

Source des données : Région Nouvelle-Aquitaine (MDNA)
Traitement des données : Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine
Février 2026

Les installations « AB » avec la Dotation Nouveau et Jeune Agriculteur (DNJA) 2024 et 2025

A savoir sur la DNJA

La DNJA est une **aide publique (Région - FEADER)** dédiée aux personnes, âgées de 18 à 55 ans, souhaitant s'installer pour la première fois comme chef d'exploitation agricole ou installées depuis moins de 3 ans. Elle comporte deux volets.

Un volet « trésorerie »

Ce volet est uniquement accessible aux « jeunes agriculteurs », âgés de moins de 41 ans, dont le montant varie selon la zone d'installation, le type d'installation hors cadre familial et/ou agriculture biologique.

Depuis 2024, l'indicateur de l'installation en a changé.

Il correspond aux bénéficiaires de **la modulation « Reprise AB »**.



La modulation « **Reprise AB** » est octroyée aux installations avec reprise de surfaces certifiées AB lorsque :

- **85 % minimum** des terres exploitées au cours de la première année d'engagement (superficies justifiées) bénéficient d'une certification AB (les terres en conversion ne sont pas prises en compte) et représentent une surface supérieure à 5 hectares.
- **un minimum de 1 ha** (superficie justifiée) bénéficie d'une certification AB au cours de la première année d'engagement (les terres en conversion ne sont pas prises en compte), quelle que soit la surface exploitée.

Montant de la D(N)JA volet « Trésorerie »

DJA en Nouvelle-Aquitaine	Zone de plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
DJA minimum	13 000 €	15 000 €	17 000 €
HCF (Hors Cadre Familial)	5 500 €		
« Reprise AB » 	4 000 € Reprise AB > 1 ha	10 000 € Reprise AB > 5 ha et > 85 % des surfaces	
Aide Trésorerie maximum	28 500 €	30 500 €	32 500 €

Un volet « outil de production »

- **Ce volet est accessible pour les jeunes agriculteurs de moins de 41 ans et les nouveaux agriculteurs de 41 ans à 54 ans.**
- Le montant du volet « Outil de production » dépend du montant de dépenses prises en compte et de la nature des productions prévues dans le projet d'installation.

Montant de la DNJA volet « Outil de production » jusqu'en février 2025

En 2024 et début 2025, le montant minimal d'aide publique de ce volet était de 4 000 € et le montant maximal de 22 000 €.

D(N)JA en Nouvelle-Aquitaine	Investissement de 50 000 € à 74 999 €	Investissement de 75 000 € à 99 999 €	Investissement supérieur ou égal à 250 000 € et plus
Projets d'installation comprenant des herbivores reproducteurs	4 400 €	6 600 €	22 000 €
Autre projet d'installation	4 000 €	5 000 €	12 000 €

Montant de la DNJA volet « Outil de production » à compter de mars 2025

A compter de mars 2025, le montant a évolué prenant en compte 3 catégories de production : herbivores, granivores et autres. Le montant minimum est de **4 300 €** et le montant maximum est de **28 300 €**.

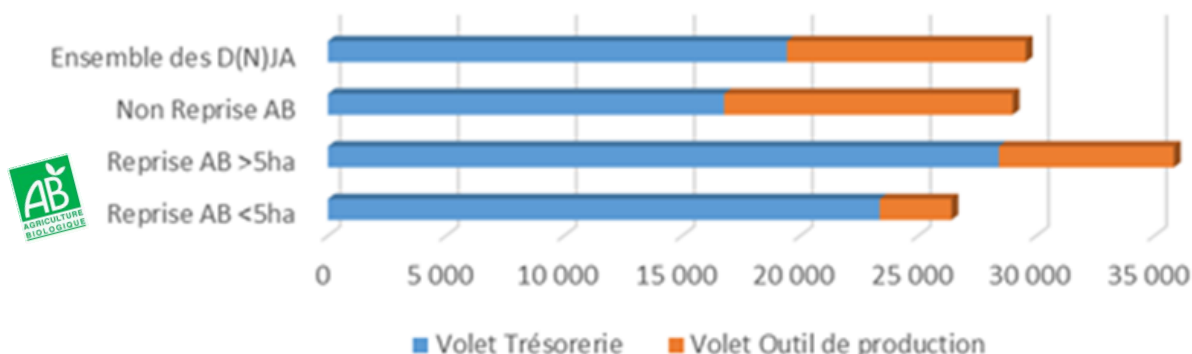
D(N)JA en Nouvelle-Aquitaine	Investissement de 50 000 € à 74 999 €	Investissement de 75 000 € à 99 999 €	Investissement supérieur ou égal à 250 000 € et plus
Projets d'installation comprenant des herbivores	5 100 €	8 000 €	28 300 €
Projets d'installation comprenant des granivores	4 500 €	6 500 €	20 500 €
Autre projet d'installation	4 300 €	5 600 €	14 700 €



L'analyse des installations D(N)JA BIO ci-après se base sur tous les projets avec D(N)JA et modulation « Reprise AB » puisque les données ne sont disponibles que sur le volet Trésorerie.

Répartition du montant moyen de l'aide D(N)JA selon la modulation « Reprise AB »

Les montants en 2024



Ce que montre le graphique :

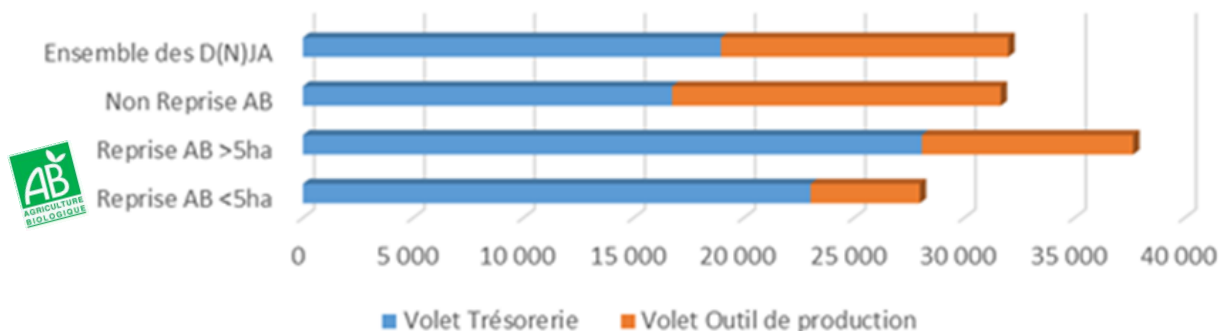
Le montant **total** d'aide de la D(N)JA était de **29 554 €** :

- avec un montant moyen du **Volet de trésorerie de 19 446 €**
- et un montant moyen du **volet outil de production de 10 108 €**.

Chez les projets avec la modulation « Reprise AB » :

- Le montant était supérieur chez ceux qui avaient une reprise supérieure à 5 ha.
- La répartition entre le montant du volet trésorerie et celui du volet outil de production était différente, avec une part prédominante du volet trésorerie : 88 % du montant de l'aide chez les projets avec une reprise et SAU < 5 ha (66 % sur l'ensemble des D(N)JA).

Les montants en 2025



Ce que montre le graphique :

Le montant **total** d'aide de la D(N)JA augmente : il est de **32 000 €** :

- avec un montant moyen du **Volet de trésorerie de 18 967 €** (légèrement plus faible qu'en 2024)
- et un montant moyen d'outil de production de **13 033 €** (plus élevé qu'en 2024), conséquence des modifications apportées à ce volet.

La répartition entre le montant du volet trésorerie et celui du volet outil de production demeure différente selon le caractère « Reprise AB » : le montant volet trésorerie représente 82 % du montant de l'aide chez les projets avec une reprise et SAU < 5 ha (59 % sur l'ensemble des D(N)JA).

L'analyse des caractéristiques des D(N)JA avec modulation « Reprise AB » va permettre d'éclairer également ces montants.

La modulation « Reprise AB »

Les caractéristiques régionales

Une baisse des D(N)JA avec modulation « **Reprise AB** » entre 2024 et 2025 :

- En **2024**, il y a eu 767 Dotations (Nouveau) Jeune Agriculteur, dont **228** qui ont activé la modulation « Reprise AB », soit **30 % des DJA**.

Les D(N)JA avec modulation « Reprise en AB » sont réparties à part quasi égale entre les installations avec reprise d'une surface en AB supérieure à 5 ha et 85 % de la SAU en AB (**48 %**) et « Reprise AB » avec 1 ha minimum (**52 %**).

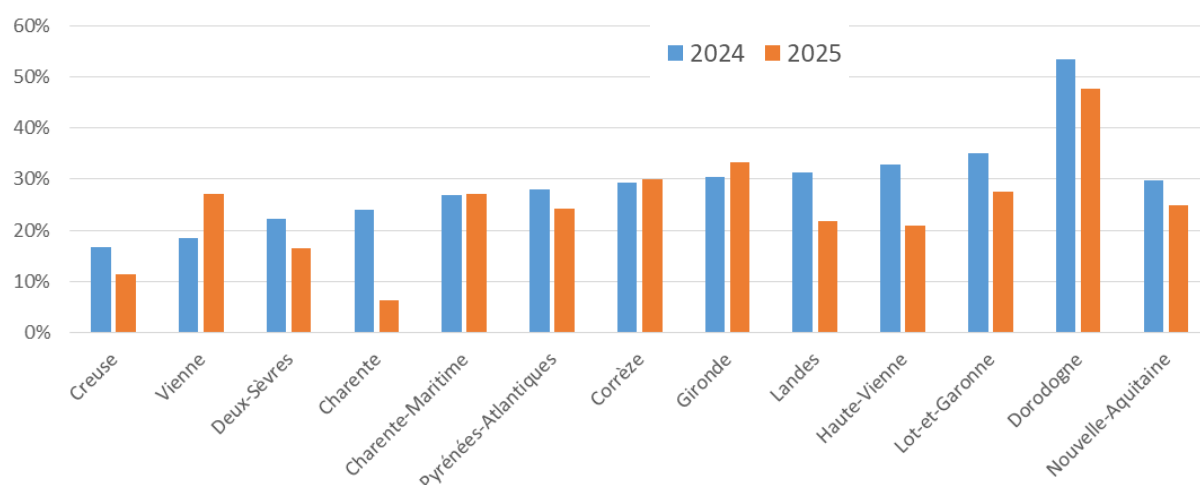
- En **2025**, il y a eu 793 Dotations (Nouveau) Jeune Agriculteur, dont **197** qui ont activé la modulation « Reprise AB », soit **25 % des DJA**.

La répartition entre les deux critères de la modulation « Reprise AB » est inversée : en 2025, 52 % des D(N)JA avec modulation « Reprise AB » correspondent au critère « reprise d'une surface en AB supérieure à 5 ha et 85 % de la SAU en AB ».

Les disparités départementales

	2024		2025	
	D(N)JA AB 	D(N)JA	D(N)JA AB 	D(N)JA
Charente	12	50	3	48
Charente-Maritime	11	41	13	48
Corrèze	17	58	20	67
Creuse	11	66	7	61
Dordogne	46	86	39	82
Gironde	21	69	15	45
Landes	16	51	10	46
Lot-et-Garonne	14	40	14	51
Pyrénées-Atlantiques	32	114	35	144
Deux-Sèvres	20	90	15	91
Vienne	7	38	13	48
Haute-Vienne	21	64	13	62
Nouvelle-Aquitaine	228	767	197	793

Part des D(N)JA avec modulation « reprise AB » dans chaque département



Ce que montre le graphique :

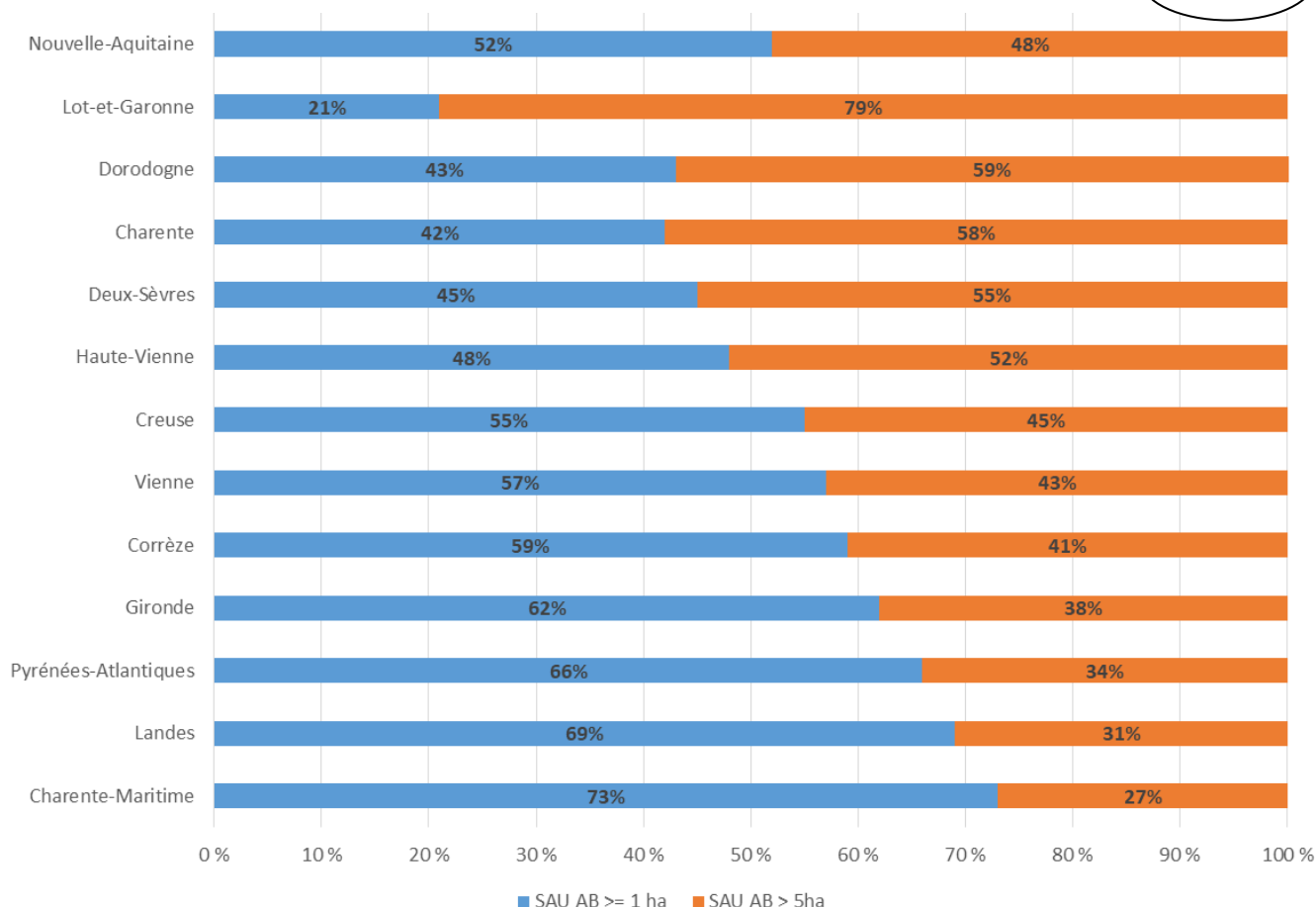
La Dordogne se distingue nettement des autres départements de Nouvelle-Aquitaine par la forte proportion de D(N)JA bénéficiant de la modulation "Reprise en AB" : plus de la moitié en 2024 (53 %) et encore 48 % en 2025, ce qui en fait le département le plus concerné sur les deux années.

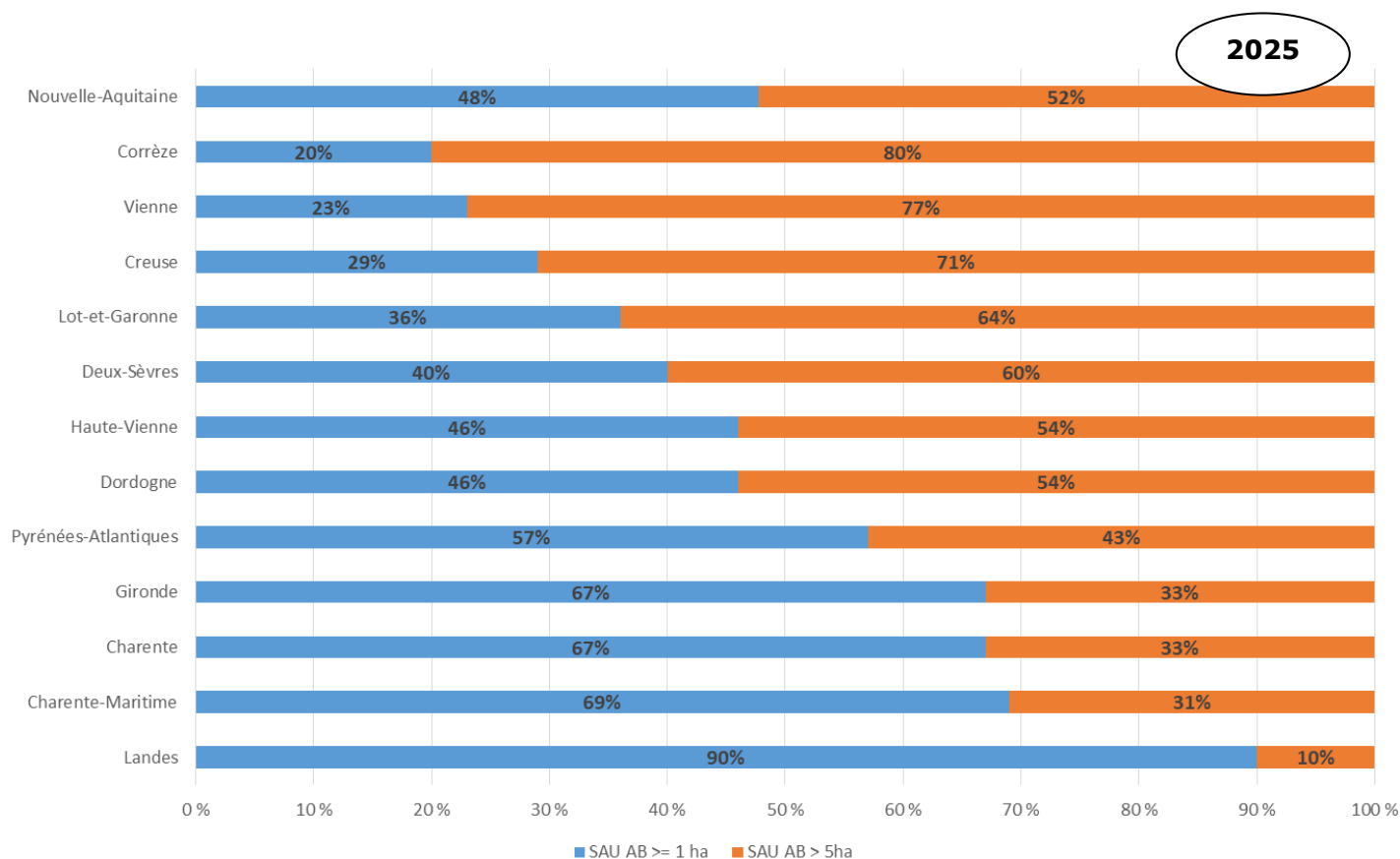
Pour mémoire, sur la période 2016-2023, la Dordogne et le Lot-et-Garonne étaient déjà les territoires où la part d'installations de DJA en agriculture biologique était la plus élevée (respectivement 52 % et 35 %).

Le critère de surface

Part des D(N)JA avec modulation « reprise AB » en fonction des surfaces AB et par département

2024



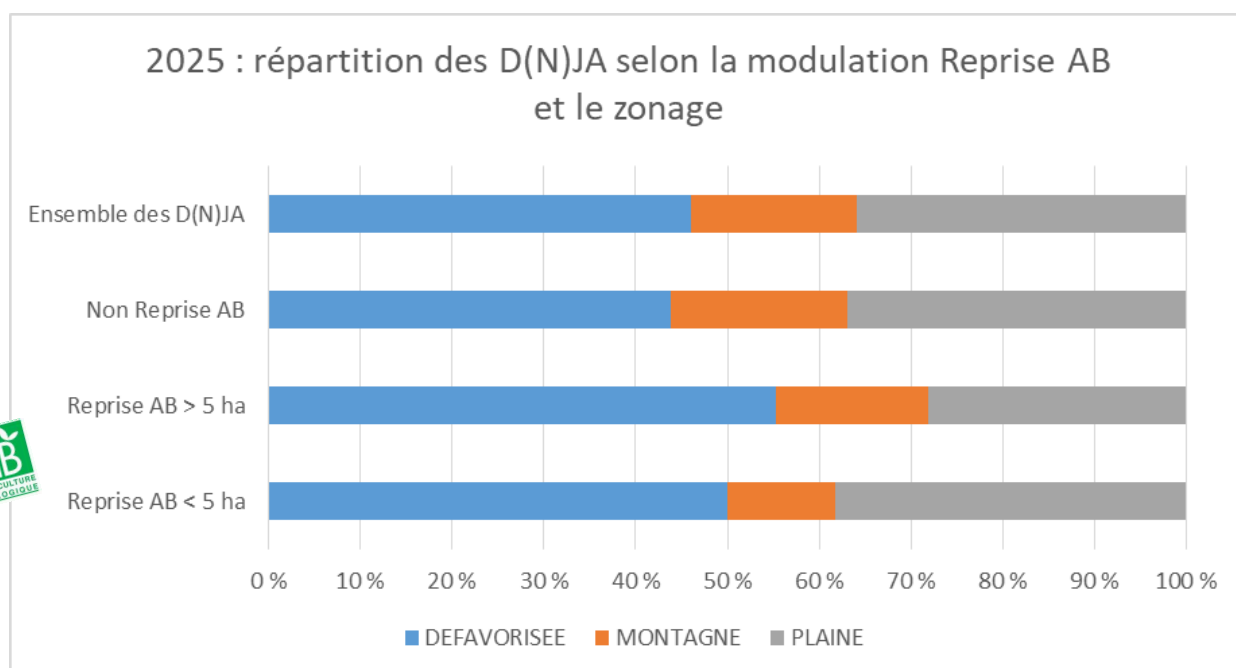
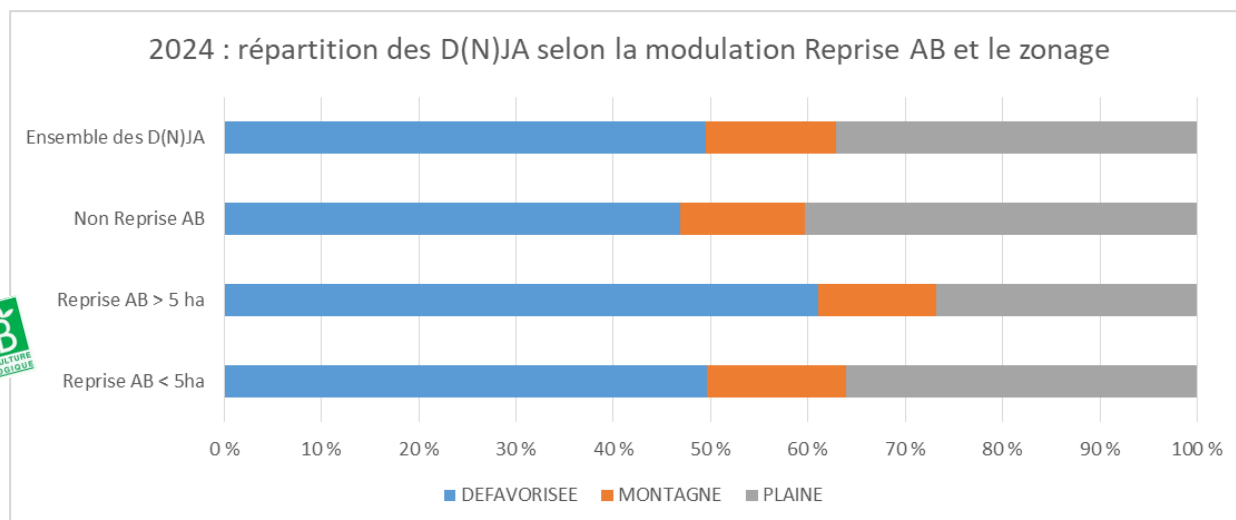


Ce que montre le graphique :

- En **Lot-et-Garonne**, en 2024 et 2025 les D(N)JA avec modulation « Reprise AB » se réalisent fortement sur une SAU AB > 5 ha (respectivement 80 % et 64 %). C'est également le cas en **Deux-Sèvres** mais de façon moins prononcée. En 2025, en **Corrèze**, 80 % des dossiers avec modulation « Reprise AB » portent sur des surfaces supérieures à 5 ha.
- Inversement, en 2024 comme en 2025, les installations avec modulation « Reprise AB » portent majoritairement sur des surfaces inférieures à 5 ha en **Charente-Maritime** (environ 7 sur 10), en **Gironde** (près des deux tiers) et dans les **Landes** (de 7 sur 10 en 2024 à 9 sur 10 en 2025). Dans les **Pyrénées-Atlantiques**, cette tendance reste majoritaire sur les deux années, mais de manière moins marquée en 2025 (57 %).

Le critère de zonage

Depuis 2 ans, au moins 1 fois sur deux, les installations avec la D(N)JA et modulation « Reprise AB » se font en zone défavorisée.



Ce que montrent les graphiques :

Parmi les bénéficiaires de la D(N)JA avec Reprise AB < 5 ha, 50 % des installations sont situées en zone défavorisée en 2024 comme en 2025.

Le caractère « cadre familial / hors cadre familial »

Depuis 2 ans, plus de 7 installations avec la D(N)JA et modulation « Reprise AB » concernent un « Hors Cadre Familial » (HCF)

La part des installations HCF avec la D(N)JA et modulation « Reprise AB » est en moyenne de 78 % en 2024 et de 71 % en 2025. Cette part est significativement plus élevée que celle observée sur l'ensemble des installations avec D(N)JA (53 % en 2024 et 46 % en 2025).

Autres indicateurs :

- **En 2024, 44 %** des HCF qui s'installent avec la D(N)JA sont installées avec la modulation « Reprise AB », alors que 14 % des installations D(N)JA dans le cadre familial sont installés avec la modulation « Reprise AB ».
- **En 2025,** la même tendance s'observe: **38 %** des HCF qui s'installent avec la D(N)JA sont installées avec la modulation « Reprise AB », alors que 13 % des installations D(N)JA dans le cadre familial sont installés avec la modulation « Reprise AB ».

La caractéristique « âge »

Depuis 2 ans, les installations avec D(N)JA et modulation « Reprise AB » se réalisent 3 fois sur 4 à partir de 30 ans.

75 % de ceux qui s'installent avec la DJA et modulation « Reprise AB » ont entre 30 et 40 ans. A noter qu'il y a quasiment autant d'installations (au global) en dessous de 30 ans qu'au-dessus.

Quelques moyennes d'âge en 2024 et en 2025 :

- Chez les D(N)JA et modulation « Reprise AB » : 33 ans en 2024 et 33,4 ans en 2025.
- Sur l'ensemble des D(N)JA : 29,4 ans en 2024 et 28,8 ans en 2025.
- Chez les D(N)JA et modulation « Reprise AB » avec une $1 < \text{SAU} < 5$ ha : 34 ans en 2024 et 34,7 ans en 2025.
- Chez les D(N)JA et modulation « Reprise AB » avec $\text{SAU} > 5$ ha : 31,8 ans et 32,2 ans en 2025.

La caractéristique « genre »

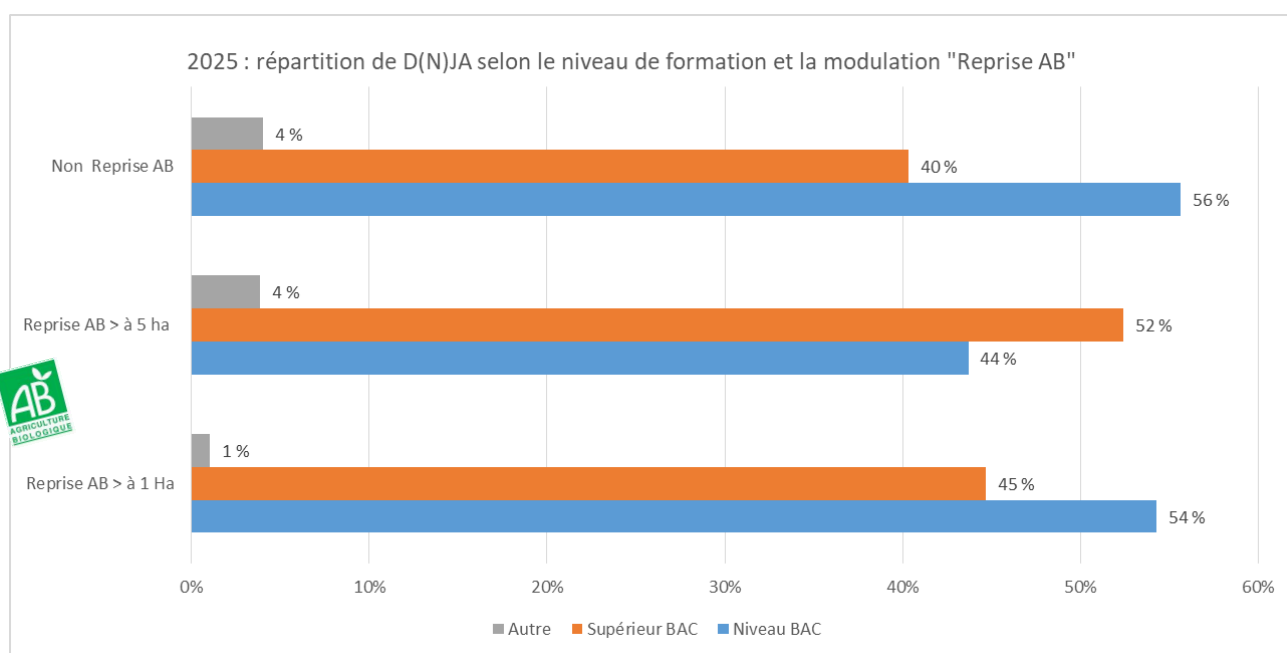
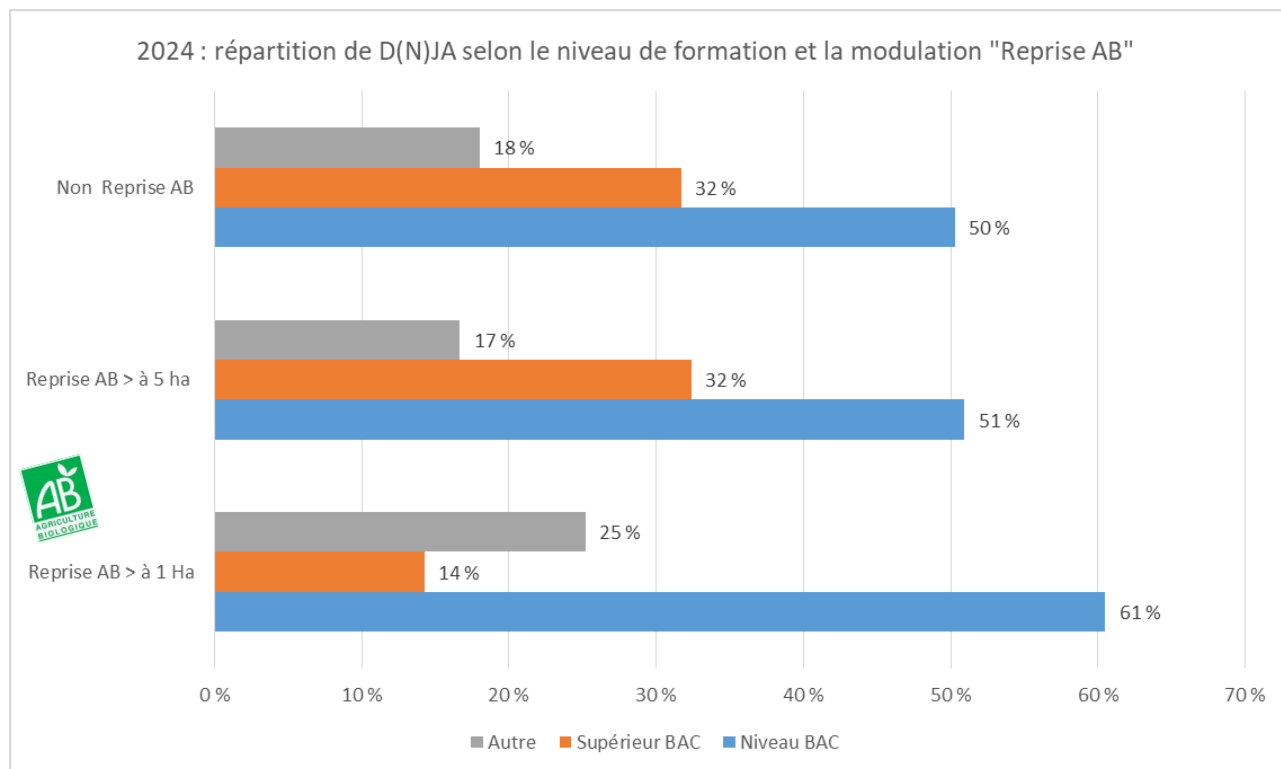
Depuis 2 ans, au moins 4 installations sur 10 avec la D(N)JA et modulation « Reprise AB » concernent une femme.

La part des femmes qui s'installent avec la D(N)JA et modulation « Reprise AB » est en moyenne de 39 % en 2024 et de 44 % en 2025. Cette part est plus élevée que celle observée sur l'ensemble des installations avec DJA (31 % de femmes en 2024 et 2025).

Autre indicateur : en 2024, **38 %** des femmes qui s'installent avec la D(N)JA sont installées avec « Reprise » AB, contre 26 % des hommes qui s'installent avec la D(N)JA). En 2025, les tendances sont similaires **36 %** des femmes qui s'installent avec la D(N)JA sont installées avec « Reprise » AB, contre 26 % des hommes qui s'installent avec la D(N)JA).

La caractéristique « formation agricole »

Entre 2024 et 2025, le profil de formation des bénéficiaires « Reprise AB » évolue vers un niveau plus élevé.



Ce que montrent les graphiques :

En 2024, les bénéficiaires de la modulation « Reprise AB » présentent majoritairement un niveau Bac, le niveau supérieur au Bac restant minoritaire quelle que soit la surface reprise.

En 2025, la part des diplômés supérieurs au Bac progresse nettement. Elle devient majoritaire pour les reprises supérieures à 5 ha et atteint un quasi-équilibre pour les reprises inférieures à 5 ha. On observe donc une élévation du niveau de formation en 2025, sans qu'elle soit uniforme selon la taille des surfaces reprises.

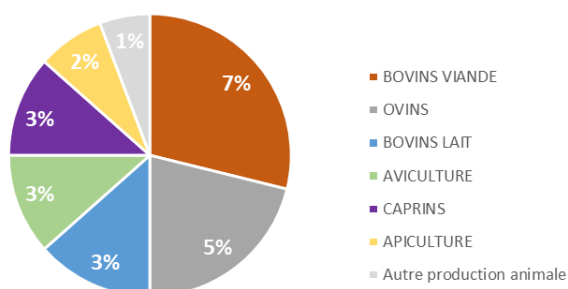
Les productions dominantes

Des productions végétales toujours dominantes pour les bénéficiaires de la D(N)JA et modulation « Reprise AB ». Mais une progression des productions animales en 2025.

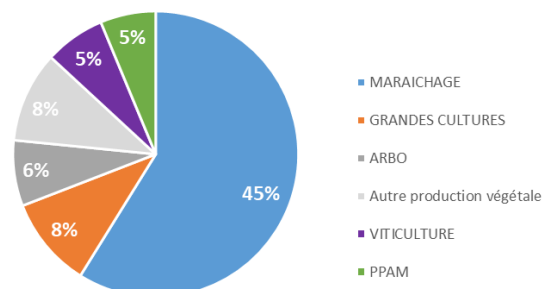
En 2024 : sur les 228 installations avec D(N)JA et modulation « Reprise AB », il s'agit, près d'une fois sur 2 (45 %), d'installations en maraîchage.

- Productions animales : 53 installations avec D(N)JA et modulation « Reprise AB »
- Productions végétales : 170 installations avec D(N)JA et modulation « Reprise AB » (et 5 « autres »).

2024 : répartition des installations avec D(N)JA et modulation "reprise AB" en productions animales



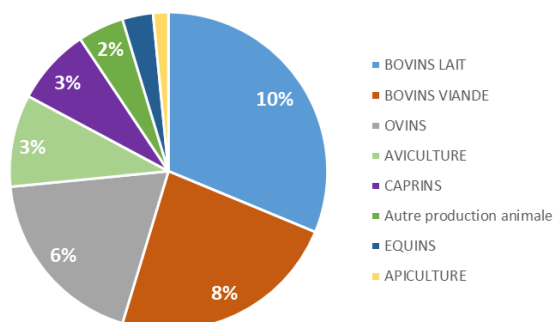
2024 : répartition des installations avec D(N)JA et modulation "reprise AB" en productions végétales



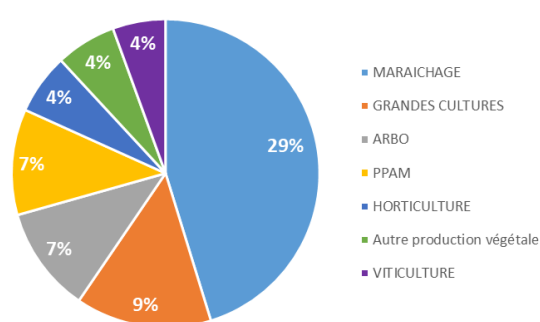
En 2025 : 197 installations avec D(N)JA et modulation « Reprise AB ». La part d'installations en productions végétales (notamment maraîchage) diminue fortement (29 %) au profit des productions animales, en bovin lait en particulier.

- Productions animales : 64 installations avec D(N)JA et modulation « Reprise AB »
- Productions végétales : 126 installations avec D(N)JA et modulation « Reprise AB » (et 7 « autre »)

2025 : répartition des installations avec D(N)JA et modulation "reprise AB" en productions animales



2025 : répartition des installations avec D(N)JA et modulation "reprise AB" en productions végétales



Données complémentaires :

- En 2024 comme en 2025, 7 installations D(N)JA sur 10 en maraîchage se font avec la modulation « Reprise AB ».
- En maraîchage, la modulation « Reprise AB » concerne très majoritairement des HCF (9 installations sur 10 en 2024 et 8 sur 10 en 2025).
- Dans presque tous les départements, les installations maraîchères avec « Reprise AB » sont majoritaires ; seules la Corrèze, la Creuse, le Lot-et-Garonne et la Haute-Vienne font exception. En Creuse, c'est l'élevage ovin viande qui domine.

A retenir sur les installations avec D(N)JA et « Reprise AB » entre 2024 et 2025

Une légère baisse
(30 % en 2024 et 25 % en 2025).

4 fois sur 10, les installations D(N)JA avec « reprise AB » concernent une femme.

Plus de 7 fois sur 10, elles concernent un « Hors Cadre Familial »

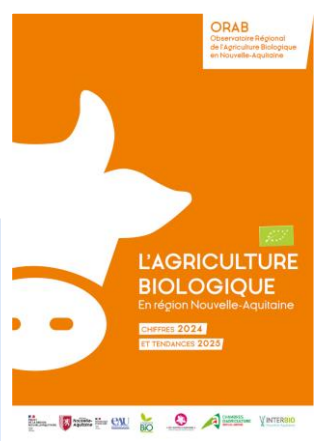
Des productions végétales toujours dominantes (maraîchage). Mais une progression des productions animales en 2025.

La Dordogne se démarque des autres départements avec une part majeure d'installations avec la modulation « Reprise en AB ».

3/4 des installations D(N)JA avec « reprise AB » se réalisent à partir de 30 ans.

Entre 2024 et 2025, le profil de formation des bénéficiaires « Reprise AB » évolue vers un niveau plus élevé.

Février 2026



Autres ressources à consulter :
L'observatoire régional
[Installation - transmission](#)

L'observatoire régional
[Agriculture biologique \(ORAB\)](#)

